

SYNDICAT MIXTE D'IRRIGATION ET DE MISE EN VALEUR DU FOREZ

siège : Sous-Préfecture de MONTBRISON

BOITE POSTALE 181 - 42604 MONTBRISON Cedex**Téléphone : 04 77 96 10 39 - Email : contact@smif42.fr****DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL****Séance ordinaire du 1^{er} JUIN 2026****OBJET DE LA DELIBERATION****DELEGATIONS AU BUREAU**

La Présidente certifie,

1°) Que la convocation de tous les membres du Comité Syndical en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.

2°) Que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Comité, a été adoptée à l'unanimité des votants.

3°) Que le nombre de membres du Comité Syndical en exercice au jour de la séance était de 20 sur lesquels il y avait 18 membres présents et 2 membres représentés par pouvoir accordé, soit au total **20 membres votants** à savoir :**Présents :**

1- M. BERGER Rémi	11- Mme GENE BRIER Sylvie
2- M. BONNEFOY Jean-Yves	12- M. GEROSIER Rémi
3- Mme BROSSE Chantal, Présidente	13- M. LARDON Eric
4- Mme BRUEL Nicole	14- M. PALAIS Bertrand
5- M. CORNU Christophe	15- M. PERRACHE Jean-Michel
6- M. COUCHAUD Patrice	16- M. POMPORT Pierre-Henri
7- M. CROZIER Julien	17- M. RASCLE Jean-François
8- M. DETOUR Claude	18- M. VERNET Gérard
9- Mme FAYARD Stéphanie	19-
10- M. FRECON Laurent	20-

Absents avec excuses : /

Absents représentés : Mme CHEMINAL Maryline donne pouvoir à Mme BROSSE Chantal
M. FRECHET Daniel donne pouvoir à M. BONNEFOY Jean-Yves

Secrétaire élu pour la durée de la session : M. POMPORT Pierre-Henri

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5721-1 et suivants.

Vu les statuts du SYNDICAT MIXTE D'IRRIGATION ET DE MISE EN VALEUR DU FOREZ, et notamment son article 6.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide de déléguer au Bureau Syndical les attributions suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres autres que les marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables (R 2122-8 CCP) ainsi que toute décision concernant leurs modifications ou avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200314-20260601-C04-20260601-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2026

Publication : 04/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Dans le cadre de ces marchés et contrats, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- conclusion des protocoles transactionnels et définition, si besoin, des conditions d'application des pénalités contractuelles.
- Approbation des conventions constitutives de groupement de commandes favorisant la mutualisation des moyens.
- Fixation de la prime en cas de concours de maîtrise d'œuvre ou dans le cadre de toute consultation lorsqu'un début de prestation est sollicité afin de permettre d'éclairer le choix de la collectivité.
- Attribution de l'indemnisation des membres du jury désignés par le Président du Jury.
- Procéder dans la limite de 15 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget.
- Fixer le montant maximum des lignes de trésorerie.
- Approuver les demandes d'attribution de subvention à tout organisme financeur pour les projets répondant aux critères des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables (R2122-8 CCP).
- Approuver les contrats et conventions de fourniture d'eau relatifs aux Associations Syndicales Autorisées ou à la consommation humaine.
- Approuver les conventions à passer avec le CDG, le CNFPT, les conventions relatives à la dématérialisation, les conventions de mise à disposition des données numériques.
- Approuver les conventions à passer avec les Fédérations de Chasse et de Pêche, ainsi qu'avec le SDIS pour la mise à disposition du domaine du canal.
- Approuver les conventions à passer avec le concessionnaire du barrage de Grangent pour la rémunération des volumes d'eau non utilisés.
- Approuver les conventions d'entretien d'ouvrages.
- Approuver les conventions de passage au profit du SMIF.
- Approuver les conventions de déplacement des réseaux gérés par le SMIF.
- Approuver les conventions pour la réalisation d'ouvrages.
- Approuver les conventions pour la conservation ou la suppression d'ouvrages.
- Approuver les conventions à passer avec la SAFER en vue d'achat, de vente ou de location de terrain.

- Approuver les conventions pour la mise en place de mesures agro-environnementales ou mesures compensatoires.
- Approuver les conventions à passer pour les diagnostics ou fouilles archéologiques.
- Approuver les conventions avec les ASA pour la réalisation de prestations ou travaux, approuve les avances de trésorerie consécutives.

La Présidente rendra compte lors de chaque réunion du comité syndical, des décisions prises par le Bureau en vertu de la présente délégation de pouvoir.

COPIE CERTIFIEE CONFORME
A MONTBRISON, le 4 juin 2026

La Présidente,

Chantal BROSSE



Le Secrétaire,

Pierre-Henri POMPORT

